



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupement d'Unités Territoriales du Limousin
Unité Territoriale de Haute-Vienne - UT87

Limoges, le 25 novembre 2014

Le Directeur régional,

à

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction des collectivités et de l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement
1 rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX

Objet : Société Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais -CGEP) – Le Palais sur Vienne
Cessation d'activités – Constat de réalisation des travaux de réhabilitation

Réf :

- Arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 relatif à la réhabilitation de la décharge interne de la CGEP
- Arrêté préfectoral du 28 février 2008 relatif à la gestion des sols pollués situés à l'intérieur et hors du site anciennement exploité par la CGEP

PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La CGEP a exploité de 1917 à 1999 des activités de raffinage électrolytique du cuivre, de fonderie de cuivre et de pyrométallurgie. Un arrêté préfectoral d'autorisation lui a été délivré en date du 18 mars 1994. Elle a définitivement cessé ses activités en 1999 et les bâtiments correspondant à l'activité originelle ont été vendus à la société Valdi, tandis que les activités de fonderie de produits finis sont reprises par la société fonderie de cuivre du Palais (FCP).

Historiquement des espaces contigus au site ont été utilisés pour stocker divers produits et déchets générés par les activités industrielles de la plateforme industrielle. On retrouve principalement les produits suivants sur les trois décharges : scories et laitiers, briques et réfractaires, plaques, bois et voûtes d'électrolyse, poussières de filtration des fumées, déblais de démolition. Ils sont constitués comme suit (voir plan de localisation des décharges) :

- la décharge interne et son prolongement (appelé décharge de la Cité) : exploitées de 1945 à 1993 et localisées en bordure de la plateforme industrielle CGEP,
- la décharge du Poueix, constituant la zone de dépôt la plus ancienne (1920).

Les trois décharges sont localisées sur les parcelles suivantes :

	Références cadastrales	Superficie totale
Décharge interne	Parcelles cadastrées n° 192, 194, 196, 198, 200 de la section AD	23 000 m ²
Décharge de la Cité	Parcelles cadastrées n° 199, 201 de la section AD	5500 m ²
Décharge du Poueix	Parcelles cadastrées n° 83, 86, 89, 90 de la section AN	4500 m ²

Différentes investigations ont été menées sur site de 1995 à 2009 afin d'étudier l'impact que la dépose de déchets directement sur des terrains naturels a pu entraîner pour le milieu naturel.

2. RÉHABILITATION DE LA DÉCHARGE INTERNE

Le dossier fourni par l'exploitant le 30 juillet 2001 décrit les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la décharge interne. Ces travaux, énumérés ci-dessous, correspondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2001 pris sur la base des différents diagnostics et études réalisés de 1995 à 1999 :

- l'expertise de l'étanchéité de la galerie technique passant sous la décharge qui a conduit à un renforcement de la structure de cette galerie et à son étanchéification ;
- le reprofilage de l'ensemble du site pour permettre l'écoulement des eaux pluviales vers un drain d'enrochement en partie basse de la décharge ;
- la réalisation d'un ouvrage de protection mécanique du pied de talus par enrochement ;
- la réalisation d'une sous-couche drainante en pied d'enrochement ;
- l'implantation d'un drain avec exutoire dans le regard d'entrée de la station d'épuration exploitée par la CGEP ;
- la couverture de la décharge (couche de transition, couche drainante, tout-venant et terre végétalisable) ;
- la mise en place d'une clôture efficace constituée d'un grillage résistant ;
- à proximité des entrées de la décharge, la mise en place de panneaux de signalisation et d'information.

Constituant la prolongation de la décharge interne, la décharge de la Cité a subi un réaménagement partiel dans sa partie nord, entre 1999 et 2000 :

- une partie des déchets a été transférée vers la décharge interne ;
- le pied de talus a été renforcé le long de la piste d'accès à la station d'épuration de la CGEP ;
- un aménagement paysager a été réalisé par la mise en place d'une couverture végétalisable et par la plantation de sapins.

Un diagnostic complémentaire au droit de la décharge de la Cité réalisé en octobre 2013 a permis de confirmer la présence de déchets (principalement des briques, ferrailles, plâtres et plastiques) en partie sud.

Le bilan coûts-avantages réalisé dans le cadre du plan de gestion de la décharge du Poueix (voir paragraphe suivant) porte également sur une éventuelle réhabilitation de la décharge de la Cité. Il conclut que comme pour la décharge du Poueix, une réhabilitation par confinement pourrait être mise en œuvre. Cependant, au vu du reprofilage et de l'aménagement déjà réalisés lors de la réhabilitation de la décharge interne et des résultats d'analyses sur les eaux souterraines en aval de la décharge de la Cité montrant des concentrations en métaux inférieures aux valeurs de référence, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en œuvre de telles mesures de gestion tant que l'impact sur le milieu est maîtrisé (concentrations inférieures aux valeurs de référence dans les eaux souterraines en aval de la décharge).

3. RÉHABILITATION DE LA DÉCHARGE DU POUËIX

De nouvelles investigations ont été menées de 2005 à 2006 suite à des résultats de surveillance des eaux souterraines montrant des concentrations importantes en métaux dans ces dernières (notamment pour le cuivre, le zinc, le cadmium et le nickel). La présence d'une nouvelle dépositrice de déchets a alors été découverte : la décharge du Poueix.

L'exploitant a alors proposé la mise en place de plusieurs mesures de gestion au droit de cette décharge basées sur un bilan coûts-avantages comparant plusieurs scénarii de réhabilitation.

Le scénario retenu est un traitement in-situ par confinement (coût d'environ 1 250 000 euros HT).

Les travaux effectués correspondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 février 2008, soit :

- le remodelage de la décharge visant à assurer la stabilité du massif de déchets à long terme ainsi qu'un écoulement gravitaire des eaux de ruissellement vers l'extérieur du dépôt ;
- la mise en place d'une protection sur la périphérie du dépôt (un géotextile anti-contaminant, une couche d'environ 30 cm de matériaux drainants et un parement en enrochement permettant la libre circulation des eaux s'écoulant sur la couverture jusqu'au réseau de drains périphériques ;
- le confinement des déchets par la mise en place d'un textile géosynthétique bentonitique au-dessus du fond de forme et d'une couverture multi-couches semi-perméable au niveau des talus ;
- en surface de la couverture, la stabilisation des matériaux est assurée par un engazonnement de l'ensemble des surfaces et la mise en place d'un dispositif anti-érosion sur les pentes les plus fortes ;
- la clôture de zone par un grillage et la mise en place de panneaux de signalisation.

Les eaux pluviales ruissellent sur la surface de cette couverture puis sont collectées par des matériaux drainants depuis le drain placé dans l'enrochement en pied de talus de la décharge. Elles rejoignent ensuite le ruisseau du Palais.

4. TRAITEMENT ET SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Les analyses effectuées sur les eaux souterraines lors des investigations de 2005 ont permis de conclure que le réseau de tranchées drainantes permettant de capter les écoulements en amont du site de la CGEP et au droit de la décharge interne n'était pas suffisant pour limiter l'impact de la pollution métallique du sol sur les eaux souterraines. Un rejet direct au milieu naturel n'était donc pas possible.

Un piège hydraulique localisé en point bas du site a permis de rediriger ces rejets vers la station d'épuration de la CGEP afin qu'ils soient traités avant d'être rejetés dans le ruisseau du Palais.

La mise en place de ce piège hydraulique a nécessité le développement du réseau piézométrique du site afin de suivre l'efficacité du dispositif.

Douze piézomètres sont actuellement en place. Des mesures sont effectuées deux fois par ans sur ces ouvrages. Les dernières datent de juin 2014 et montrent un abattement de la pollution métallique allant de 74 % pour le nickel à 79 % pour le cuivre.

En outre, les piézomètres localisés en aval direct de la décharge de la Cité et de la décharge du Poueix ne montrent pas d'impact significatif sur le milieu.

5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le rapport de l'inspection du 2 octobre 2014 acte la mise en œuvre des mesures de réhabilitation au niveau des trois décharges du site CGEP conformes aux différentes études et aux prescriptions des arrêtés préfectoraux du 30 juillet 2001, du 20 octobre 2005 et du 28 février 2008.

Le projet d'arrêté proposé à la signature du Préfet de Haute-Vienne et préalablement à l'avis du CODERST, vise à maintenir le bon état des dispositifs de réhabilitation mis en place en prescrivant notamment l'entretien du réseau de drainage des écoulements, le piège hydraulique, les clôtures et la couverture végétale des décharges. Il permet également de formaliser l'actualisation des prescriptions relatives à la surveillance des eaux souterraines ainsi que la qualité des eaux et des sédiments du ruisseau du Palais. Il prévoit deux campagnes de prélèvements des eaux souterraines par an sur douze ouvrages ainsi que des mesures en amont et en aval des décharges sur les eaux du ruisseau et sur ses sédiments. Les analyses portent notamment sur les hydrocarbures totaux, l'arsenic, le cadmium, le chrome VI, le chrome total, le cobalt, le cuivre, le fer, le mercure, le nickel, le plomb, l'étain, le zinc et les sulfates.

En outre, un premier bilan quadriennal devra être déposé en Préfecture avant la fin de l'année 2019 afin de procéder à une éventuelle modulation des paramètres de la surveillance en fonction des résultats.

